

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAE 64 Subventions et cotisation (1.699.500 euros) conventions et avenant avec 17 organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à dix-sept organismes et de l'autoriser à signer seize conventions et un avenant avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu la saisine du Maire du 10^e arrondissement, en date du 13 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer dix-sept conventions et un avenant, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec, les seize organismes dont la liste suit :

la CAE Alter Bâtir (convention),
la CAE CLARA (convention),
la CAE CLARA bis (convention),
la CAE Coopaname (convention),
la CAE Coopératifs (convention),
la CAE Coopétic (convention),
la CAE Port Parallèle (convention),
la scop Astrolabe Conseil (convention)
l'association Projets-19 (convention),
l'association BGE ADIL (convention),
l'association URSCOP (convention),
l'association des CIGALES de Paris (convention),
l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (convention),
l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (convention et avenant),
l'association BGE PaRIF (convention),
l'association SenseCube (convention),
l'association Singa France (convention).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois Alter Bâtir, 11, rue de l'Escaut (19e) (n° SIMPA 180625, n° dossier 2017-06495) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 37.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA, 9/11, rue de la Charbonnière (18e) (n° SIMPA 180731, n° dossier 2017-06455) au titre de l'exercice 2017.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA bis, 9/11, rue de la Charbonnière (18e) (n° SIMPA 181284, n° dossier 2017-06454) au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 45.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois Coopaname, 3/7, rue Albert Marquet (20e) (n° SIMPA 180779, n° dossiers 2017-001238 et 2017-01237) au titre de l'exercice 2017.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois Coopératifs, 3/7 rue Albert Marquet (20e) (n° SIMPA 181283, n° dossier 2017-03002) au titre de l'exercice 2017.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois COOPETIC, 8, rue du Faubourg Poissonnière (10e) (n° SIMPA 180667, n° dossier 2017-02116) au titre de l'exercice 2017.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois Port Parallèle, 70, rue Amelot (11e) (n° SIMPA 180651, n° dossier 2017-06154) au titre de l'exercice 2017.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la scop Astrolabe Conseil, domiciliée 17, rue Pasteur (11e) (n° SIMPA 181366, n° dossier 2017-06319) au titre de l'exercice 2017.

Article 10 : Une subvention globale de fonctionnement de 54.000 euros est attribuée à l'association BGE ADIL, 23/27, rue Dareau (14e) au titre de l'exercice 2017, dont :

- 11.1 : Une subvention de 22.000 euros est attribuée à l'association BGE ADIL (SIMPA 22181, n° dossier 2017-02333).
- 11.2 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée à l'association BGE ADIL (SIMPA 22181, n° dossier 2017-002335).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'association Projets-19, 9 rue Mathis (19e) au titre de l'exercice 2017.

- 10.1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (SIMPA 11085, n° dossier 2017-03798).
- 10.2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (SIMPA 11085, n° dossier 2017-07616)

Article 12 : Une subvention de fonctionnement globale de 241.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France, domiciliée 18, rue du faubourg du Temple (11e), au titre de l'exercice 2017, dont :

- 12.1 : Une subvention de 171.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (SIMPA 49981, n° dossier 2017-06477).
- 12.2 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (SIMPA 49981, n° dossier 2017-06476).
- 12.3 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (SIMPA 49981, n° dossier 2017-07477).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 28.000 euros, est attribuée à l'association Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Ile-de-France, Haute Normandie, du Centre Orléanais et DOM/TOM (URSCOP), domiciliée 100, rue Martre Clichy-la-Garenne 92110 (SIMPA 67162, n° dossier 2017-06530).

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros, est attribuée à l'association SenseCube, domiciliée 1, cité la Chapelle (18e) (SIMPA 182177, n° dossier 2017-06478).

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 460.000 euros, est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), domiciliée situé 68, boulevard Malesherbes (8e), dont :

- 15.1 : Une subvention de 290.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2017-01128).

- 15.2 : Une subvention de 140.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2017-06499).

- 15.3 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2017-06474).

Article 16 : Une subvention d'investissement d'un montant de 400.000 euros, est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), domiciliée situé 68, boulevard Maiesherbes (8e) (SIMPA 46682, n° dossier 2017-01129).

Article 17 : Une cotisation d'adhésion à l'association de 500 euros, est versée à l'association Paris Initiative Entreprise "PIE" sise 60, boulevard Maiesherbes (8e).

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros, est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), domiciliée, 139, boulevard de Sébastopol (2e) (SIMPA 20191, n° dossier 2017-04072).

Article 19 : Une subvention d'investissement d'un montant de 100.000 euros, est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), domiciliée, 139, boulevard de Sébastopol (2e) (SIMPA 20191, n° dossier 2017-04074).

Article 20 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, est attribuée à l'association des CIGALES de Paris, domiciliée 82 avenue Denfert-Rochereau (14e) (n° SIMPA 4445, 2017-06277).

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros, est attribuée à l'association SINGA France, sise 19, rue Daru (8e) (n° SIMPA 135681, n° dossier 2017-07653) au titre de l'exercice 2016.

Article 22 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 15, 18, 20 et 21) d'un montant global de 1.201.500 euros, sera imputée au Chapitre 65, Rubrique 901, Nature 6574, Mission 402, VF55023 du budget de fonctionnement 2017 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 25 : Les dépenses d'investissement correspondantes (articles 16 et 19) d'un montant global de 500.000 euros, seront imputées au Chapitre 20, Rubrique 90, Nature 20421, Mission 402, ligne DE55002 du budget de d'investissement 2017 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 24 : La dépense correspondante à l'adhésion d'un montant de 500 euros (article 17) sera imputée au chapitre 011, rubrique 91, nature 6281 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO